Premiers pas de la commune de Brissac
Deuxième partie :
La mairie cantonale
1795-1800

Sources : ADML, série L 211, 237, 350

L'administration municipale cantonale de Brissac.

La Constitution de l'an III (5 fructidor-22 août 1795 : Directoire) réorganise la distribution du territoire. Exit le district de Vihiers ; les administrations municipales sont désormais cantonales. Brissac est promue chef lieu d'une administration municipale cantonale, le canton étant, comme déjà vu, constitué de Charcé, Saint-Ellier, Vauchrétien, Les Alleuds, Saulgé, et Luigné. Cette administration siège à Brissac dans l'ancien presbytère, aujourd'hui détruit, près la Caisse d'épargne.
Un peu comme aujourd'hui, le président (=le maire) est entouré des élus de chaque commune appelés « agents municipaux » (un par commune), assistés eux-mêmes chacun d'un adjoint. Mais la loi met en place un personnage plus influent encore : le « commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale », sorte de rouage du pouvoir supérieur chargé de surveiller l'administration cantonale ; c'est lui qui fait appliquer, par exemple, la chasse aux prêtres réfractaires, et les lois en général.
En 1795, comme organisme officiel, on trouve à Brissac, outre la municipalité cantonale : deux notaires, la justice de paix (logée dans l'aumônerie), la gendarmerie (cantonnée à la Capitainerie du château), l'Enregistrement (impôts), la Poste ; la paroisse catholique a été supprimée en mars 1794, le curé Pierre Jacquesson, qui avait juré fidélité à la Constitution civile du clergé, a quitté la commune pour Durtal, son lieu d'origine. Le presbytère, après le départ du curé, héberge donc l'administration municipale cantonale.
À noter : la guerre civile, qui a ravagé la « Vendée », a épargné et continue d'épargner à peu près Brissac, la républicaine (quelques pillages quand même des « brigands » en l'an II), mais le château bien situé sur l'axe Saumur Doué Angers sert de cantonnement pour les troupes.

Élection du maire et du juge du canton, (10 brumaire an 4- 1er novembre 1795) (1 L 237).

L'assemblée primaire du canton de Brissac s'est tenue le 10 brumaire an 4 pour élire le juge et l'administration municipale. Le «temple » de la Raison de Brissac (ci-devant église) accueillit les soixante-trois votants du canton sous la présidence de Alexandre Garreau (de Quincé, issu d'une ancienne famille d'officier de justice du tribunal du duché), maire de Quincé, doyen d'âge, qui prit Jacques Dublé, le plus jeune, comme secrétaire, et trois scrutateurs. Ce qui permit de constituer le bureau de l'assemblée primaire : Urbain François Gervais (notaire, acteur important de la Révolution à Brissac) en fut élu président. Gervais fit procéder à l'élection du juge de paix (Henry Thibault), puis à élection du président de l'administration municipale (=maire). François-Jean Leroux fut élu, mais de façon irrégulière, au quatrième tour, alors que la loi électorale n'en prévoyait que trois. Il y eut du tumulte dans l'assemblée…
Dix jours après, le 20 brumaire an IV (10 novembre 1795), les agents de toutes les communes et leur adjoint (= deux personnes par commune donc, nommés entre temps

par une assemblée communale) se réunirent à Brissac (toujours dans le temple de la Raison, je pense) pour installer la municipalité. Alexandre Versillé (homme de loi, dit Versillé le jeune, son frère, Urbain, est notaire) fut installé comme commissaire exécutif (représentant l'autorité supérieure, et nommé par elle), mais François-Jean Leroux, élu pour être président comme on l'a vu, fut récusé, et donc l'installation du président – maire ne put se faire. Celle des agents de chaque commune ne posa pas de problème. L'affaire de la municipalité de Brissac monta jusqu'à Paris, le ministre ordonna une enquête qui fut diligentée par le Directoire du département. L'élection de Leroux ne fut pas validée.
Alexandre Versillé, en tant que commissaire, s'occupa de trouver un nouveau candidat à la mairie, tout en sollicitant et en suivant l'avis du Directoire du département. Il y avait trois candidats : Paul Falloux (de Charcé, ci-devant de Falloux, ex - aristocrate), agent de sa commune (il sera aussi maire de Charcé sous l'Empire) ; Duroy, entrepreneur de l'atelier de salpêtrerie de Saint-Ellier, et Alexandre Garreau, syndic de Quincé pendant vingt ans sous l'Ancien Régime, le préféré de Versillé. Mais ce fut sans doute Lenoble qui fut élu à ce moment, puisqu'il signe en tant que tel quelques semaines plus tard (lettre du 25 frimaire an IV – 16 décembre 1795). Paul Falloux lui succéda rapidement.
Les présidents – maires, sous le régime de la constitution de l'an III, furent donc : Lenoble (je pense) ; Paul Falloux (élu sans doute dès germinal an IV – avril 1796) mais remercié brutalement par arrêté du Directoire du département le 9 frimaire an VI (29 novembre 1797) ; Urbain Gervais (notaire) nommé le 27 frimaire suivant (17 décembre), et décédé un an plus tard (décembre 1798) ; Pierre Loiseleur (des « Alleux ») lui succéda aussitôt (il était en poste le 10 nivôse an VI – 30 décembre 1797, selon le rapport d'une cérémonie républicaine) jusqu'à la nouvelle loi des communes mise en place par la Constitution de l'an VIII (28 pluviôse, 18 février 1800 : Consulat).
En novembre 1797, Falloux ne fut pas le seul à monter dans la charrette des exclus, mais aussi les deux Versillé, Urbain et Alexandre, et Alexandre Garreau, suspects de tiédeur révolutionnaire. Une lutte impitoyable opposa deux clans, celui emmené par les frères Versillé, Falloux, Garreau, plutôt modéré, et celui conduit par Lachenaye et Gervais, plus radical.

Les commissaires exécutifs (ou de la République) près l'administration cantonale de Brissac

Les commissaires exécutifs près les administrations communales sont un peu les bons à tout faire de la République (Constitution de l'an III= Directoire). Ils surveillent et requièrent l'application des lois. Ils sont révocables à tout moment. Ils jouent le rôle principal dans l'espèce de bicéphalie qui gère les administrations municipales. En 1795, l'urgence est d'assurer au plus vite la transition entre le district (qui vient d'être supprimé), et la nouvelle organisation cantonale.

Le premier commissaire Alexandre Versillé (Urbain, son frère, est l'ex gérant des biens du ci-devant duché, remplacé par Gervais pendant la période de séquestre= duché mis sous séquestre pour être vendu) trouve sur son bureau (=dans l'ancien presbytère) un tas de questions à résoudre. D'abord, on l'a vu, trouver un nouveau maire, pour que Brissac respecte la loi. Et, en vrac, sans que ce soit exhaustif : réalimenter le marché de la ville, déserté, trouver du blé, faire la chasse aux prêtres, surveiller la population, faire condamner ceux qui ne respectent pas le repos du décadi (=faire oublier le dimanche),

contraindre les jeunes gens à rejoindre l'armée, courir sus aux « brigands » qui se cachent dans les confins de Vauchrétien, organiser les fêtes civiques … Et bien sûr, obéir (ou faire mine…), au doigt et à l'œil, aux ordres venus de Paris via le Directoire d'Angers (=administration du département). Ça ne rigole pas quant à la fidélité au gouvernement. Le 16 germinal an 4 (5 avril 1796), Versillé adresse à son collègue d'Angers « le procès-verbal du serment de haine à la royauté fait par tous les fonctionnaires et salariés de la République. »
La désorganisation des services choque Versillé quand il prend ses fonctions (novembre 1795). Exemple : les registres d'état civil. Les officiers municipaux de la précédente administration (de 1790 à 1795, période du district de Vihiers) rechignent à livrer leurs registres à la mairie cantonale, malgré la loi. Surtout, Versillé constate qu'ils ont été très mal tenus. « Vous serez surpris citoyen, écrit-il le 15 nivôse an IV (5 janvier 1796) au commissaire du Directoire d'Angers, d'apprendre qu'il y a des communes de ce canton dont les registres sont arriérés de plus d'une année…. J'aurai la douleur de voir continuer la même inexactitude, elle est inévitable, parce que la plupart des agents de campagne ne savent que signer, ils seront donc forcés de négliger tout, ou de prendre à leurs frais un homme sachant écrire... Le législateur devrait enfin se persuader qu'il n'existe pas partout des gens capables... » Il va de soi, ajoute-il, que « les registres arriérés (seront) mis au courant (=à jour), mais ce ne sera pas sans inexactitudes. » Cela a des conséquences encore aujourd'hui pour les généalogistes.
Autre exemple qui fâche le commissaire Versillé : le saccage des forêts de Brissac qui, au moins jusqu'en septembre 1795 encore, quand leur vente est mise en sursis, semblent appartenir à la nation (la famille de Cossé redevient propriétaire en 1796). L'ordonnance royale de 1669 permettait aux gardes forestiers de la forêt de Brissac et des Marchais (2500 arpents) de verbaliser sans témoins. Selon le nouveau code des délits (loi du 28 septembre 1791), aucune peine ne peut être prononcée sans témoins : dans les forêts, difficile… Comme les gardes doivent faire en plus l'avance de la procédure, dont ils sont très mal remboursés, ils évitent en conséquence de poursuivre. Cerise sur le gâteau : l'attitude des fermiers « nationaux » (=qui louent des biens saisis par la nation). Ils paient en assignats leur fermage, et non en numéraire, c'est-à-dire pas grand chose (1/10e du prix, selon Versillé), et, de plus, profitent de leurs baux très courts pour abattre un maximum de bois et les vendre à leur profit (1 L 237).
Alexandre Versillé a démissionné de son poste en germinal an V (mars 1797) (1 L 211).

Le second commissaire près l'administration de Brissac est Lenoble (maire auparavant), installé le 6 germinal an 5 (26 mars 1797) (1 L 350). En pluviôse an 6 (janvier 1798), il livre à l'autorité supérieure (Directoire du département) ses observations sur le canton de Brissac, en seize chapitres, dont voici celui concernant l'esprit public : « excellent, … on ne peut plus dans les principes de la Révolution, à ça près de quelques fanatiques tenant aux opinions religieuses, mais néanmoins exacts à observer ce que leur prescrit les lois ; les fêtes nationales ont été un peu négligées, mais elles reprendront infailliblement, car je puis vous assurer que la fête dernière ditte de la paix a été on ne peut mieux célébrée … le peuple a juré haine à la royauté, … et fidélité et attachement à la république ». Si vous lisez bien entre les lignes, c'est un monument de langue de bois ! Il lui faut à la fois se prémunir des foudres de l'autorité supérieure qui vient de le nommer, et des menaces qui couvent dans le canton, situation bien difficile à gérer.

Le troisième commissaire de Brissac est Loir Lachenaye (installé le 14 ventôse an VI - 4 mars 1798)**,** très fidèle aux principes révolutionnaires. L'abbé Gautier ne le tient pas en haute estime ! Le 30 messidor an VI (18 juillet 1798), Lachenaye renseigne l'autorité supérieure sur l'état d'esprit du canton, mais on comprend bien que tout n'est pas parfait, surtout lorsqu'on s'éloigne du chef lieu Brissac : « Générallement, les habitans voyent avec plaisir s'établir le gouvernement républicain, ceux à qui il pourrait déplaire, ce sont des gens perdus de fanatisme, et on ne parviendra jamais à faire observer les décades que lorsqu'on aura supprimé tous les prêtres, autrement tous les efforts que nous pourrons apporter seront infructueux, et ne feront que lasser le public.
J'ai soin d'empêcher le travail au chef lieu, ce qui fait un grand contraste avec les campagnes. »
Le commissaire déborde d'activité. Il fait lui-même, à cheval, la chasse aux prêtres quand il a eu vent, par dénonciation qui donne droit à récompense, de rassemblements nocturnes, essaie de faire respecter le repos du décadi, et traduit en justice, pour l'exemple, les plus acharnés à l'ignorer ; sa surveillance s'exerce sur tous ceux qui ont une responsabilité publique, les instituteurs (un à Brissac, patriote) et institutrices (ces dernières, mal pensantes, font apprendre à lire en utilisant la Bible et le catéchisme !), le directeur de la poste, Adam, qui feint sa fidélité à la République, et bien sûr les deux frères Versillé qu'il combat. Le commissaire Lachesnaye (ex. Loir de la Chesnaye) est très appliqué à organiser de belles fêtes républicaines. Mais il a une fâcheuse tendance à beaucoup dénoncer, y compris « la police champêtre » : « Sur le nombre de sept, un seul ferait son devoir, s'il était payé ; pour les autres, ce ne sont que des ivrognes et incapables d'occuper pareille place, je n'ai encore reçu de procès verbal d'aucun, et cependant, ils nous accablent de demandes pour être payés. » (AD L 237)
Les difficultés sont réelles pendant son mandat. La menace des Chouans est toujours présente ; le prix du blé est à surveiller en permanence ; la réquisition des jeunes hommes devant rejoindre l'armée pose problème ; la police des Barrières de Brissac est un casse tête permanent, et plus encore le jour des marchés où le fermier qui fait lever les taxes avec ses agents est agressé par des paysans et marchands qui forcent le passage ; les opposants à la République se font aussi menaçants, comme ceux qui, symboliquement, ont coupé l'arbre de la liberté de Charcé dans la nuit du 19 au 20 ventôse an VII (9 au 10 mars 1799).
Pendant cette année 1799, dès avant le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), le commissaire Lachenaye ressent que la situation lui échappe peu à peu dans son canton. Ainsi, la municipalité cantonale de Brissac s'achève-t-elle dans une certaine confusion, malgré la valeur de ses acteurs, certes opposés, comme Versillé et La Chesnaye. Ce sont les commissaires non élus et nommés par l'autorité supérieure qui ont joué le premier rôle.

La nouvelle loi électorale (février 1800) issue de la Constitution de l'an VIII (publiée le 24 décembre 1799) met fin à cette administration municipale où les présidents – maires, et les agents de chaque commune ne jouaient pas un rôle de premier plan. Les choses vont changer à partir de 1800.
Marcel Grandière, 17 avril 2017